



L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage pour relancer les investissements dans le domaine de l'eau potable



APPEL À PROJETS POUR LA RELANCE DES INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE

DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DES COLLECTIVITÉS

DES COLLECTIVITES

We Depôt des demandes d'aide prolongé
jusqu'au 1er octobre 2021 »

iusqu'au 1er octobre 2021 »

Date d'ouverture de l'appel à projets :

15/07/2020

Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide :

1^{er}/10/2020 pour une décision fin 2020 30/06/2021 pour une décision avant fin 2021







APPEL À PROJETS POUR LA RELANCE DES INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COLLECTIVITÉS

RÈGLEMENT

1 Contexte et objectifs

Le contexte actuel porte un coup dur à l'économie du pays. Les maîtres d'ouvrage et les entreprises qui exécutent des travaux ont dû geler une grande part de leur activité et la reprise se fait dans des conditions difficiles. Elle ne pourra s'opérer qu'après avoir rétabli une demande, et notamment redémarré la commande publique, qui doit être très rapidement renforcée. Une part importante de la commande publique des collectivités est liée au cycle de production, de distribution et de traitement de l'eau potable, notamment dans le domaine du renouvellement des réseaux d'eau potable vieillissants.

Pour les territoires les plus densément peuplés, l'amortissement de ces réseaux de distribution d'eau potable représente quelques centimes par m³ d'eau facturé. À contrario, pour la fraction la plus rurale de la population (14 %) qui doit entretenir 46 % du linéaire national, le coût d'amortissement est beaucoup plus élevé. Sur le bassin Loire-Bretagne, plus de la moitié des pertes d'eau est observée sur ces réseaux les plus anciens, les plus fuyards.

La sécheresse de 2019, illustration du changement climatique en cours, a particulièrement touché le centre et l'est du bassin, secteur plus rural du bassin.

Face à cette situation, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en place des mesures exceptionnelles avec des moyens financiers importants à hauteur de 38 millions d'euros qui peuvent être mobilisés pour contribuer, rapidement et efficacement, à la reprise des investissements nécessaires à l'alimentation en eau potable.

Cet appel à projets vise à financer des travaux dans le domaine de l'eau potable sur les territoires situés en zone de revitalisation rurale (ZRR). Ces territoires concernent 3 millions d'habitants et couvrent 4 053 communes.

Destiné à motiver la réalisation d'opérations qui n'auraient pas été lancées autrement, et qui pourraient être rapidement mises en œuvre, il répond aux enjeux environnementaux du bassin et aux priorités du programme d'intervention de l'Agence de l'eau : renouvellement des réseaux de distribution fuyards et ceux relarguant du chlorure de vinyle monomère (CVM), sécurisation quantitative, traitement des eaux agressives, désinfection.

Cet appel à projets bénéficie de crédits du plan de relance gouvernemental « France Relance ».

2 Champ de l'appel à projets

2.1 Thème et grands principes

L'appel à projets offre des solutions de financement pour accélérer, susciter rapidement des travaux portant sur les travaux concernant l'alimentation en eau potable des collectivités du bassin Loire-Bretagne situées en zone de revitalisation rurale :

- remplacement des conduites de distribution d'eau potable fuyardes ;
- création d'ouvrages permettant d'assurer une meilleure sécurisation de l'approvisionnement en eau des réseaux de distribution d'eau potable, dans le cadre du changement climatique ;
- création de neutralisations des eaux agressives visant à distribuer une eau potable à l'équilibre calco-carbonique, permettant d'augmenter la durée de vie des conduites métalliques et d'éviter le relargage de métaux par les réseaux domestiques;
- création de désinfections visant à finaliser l'équipement de dispositifs permettant de distribuer en permanence une eau de qualité bactériologique conforme ;
- remplacement des conduites de distribution d'eau potable en polychlorure de vinyle (PVC) relarguant du chlorure de vinyle monomère (CVM), à des teneurs dépassant les limites de qualité.

2.2 Les porteurs de projets attendus

Cet appel à projets s'adresse :

- aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (métropole, communautés urbaines, d'agglomération ou de communes, syndicats) qui sont en charge de la gestion d'un service public d'alimentation en eau potable,
- aux opérateurs économiques, titulaires de contrats de concession de service public.

2.3 Les objectifs des projets

La réalisation des projets vise à contribuer à relancer rapidement l'activité économique. Pour cela, les projets présentés doivent être suffisamment mûrs pour que les travaux puissent s'engager rapidement.

L'agence souhaite également accompagner les projets des collectivités qui ont subi des problèmes d'approvisionnement en eau potable lors de la sécheresse 2019, et ont étudié des solutions de sécurisation visant à leur garantir une alimentation pérenne dans le contexte de changement climatique.

Les projets de remplacement de conduites fuyardes contribuent à améliorer le rendement du réseau d'eau potable des collectivités rurales, pour lesquelles des gains volumétriques importants peuvent être réalisés. L'agence souhaite accompagner les collectivités qui ont commencé à entamer une réflexion patrimoniale, ont lancé une stratégie de renouvellement, tout comme celles qui ont identifié parallèlement la nécessité de remplacer leurs conduites en PVC relarguant du CVM au-delà des limites réglementaires.

Enfin, la finalisation de l'installation de désinfections télé-gérées sur le territoire du bassin Loire-Bretagne doit apporter une meilleure sécurisation de l'alimentation en eau potable dans le contexte sanitaire actuel et dans le contexte de plus en plus prégnant de rareté de la ressource.

2.4 Les actions financées, niveaux d'aide et zonage

2.4.1 Actions financées et taux plafond d'aide

Les actions suivantes sont financées sous forme d'un % de subvention du montant hors taxe de l'opération, (éventuellement plafonné par un coût plafond exposé ci-après) :

- remplacement des conduites de distribution d'eau potable fuyardes : 40 % de subvention ;
- création d'ouvrages permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau des réseaux de distribution d'eau potable, dans le cadre du changement climatique (interconnexions, capacités de stockages ou de production et ouvrages associés): 40 % de subvention;
- création de neutralisations des eaux agressives visant à distribuer une eau potable à l'équilibre calco-carbonique : 50 % de subvention ;
- création de désinfections télé-gérées ou équipement de télégestion d'une désinfection non équipée :
 60 % de subvention ;
- remplacement des conduites de distribution d'eau potable en polychlorure de vinyle (PVC) relarguant du chlorure de vinyle monomère (CVM) : 50 % de subvention.

Les projets peuvent être cofinancés. Pour ces projets, le code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage s'applique.

2.4.2 Dépenses et coûts plafonds

La dépense éligible porte sur le coût du génie civil et des équipements y compris la maîtrise d'œuvre, les études préalables (études géotechniques, levés topographiques, étude de raccordement à la parcelle, étude de réutilisation des déblais, étude d'encombrement du sous-sol, etc.), l'acquisition des terrains, les missions de coordination et de sécurité, les essais préalables à la réception des ouvrages, la communication liée à l'opération.

Les coûts plafonds sont indiqués en annexe.

2.4.3 Zonage

Cet appel à projets concerne les travaux réalisés sur une commune située dans une zone de revitalisation rurale (ZRR). La liste des communes inscrites en zone de revitalisation rurale est accessible sur le site internet <u>aides & redevances</u> de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Lorsque l'opération concerne l'alimentation en eau potable de plusieurs communes, l'opération est éligible si au moins 50 % de la population permanente desservie appartient à des communes classées en ZRR.

2.5 Les projets exclus

Sont exclus de cet appel à projets :

- les études sans mise en œuvre de travaux,
- les travaux de renouvellement à l'identique des réseaux et des équipements, sans priorisation en lien avec les fuites,
- les branchements, les compteurs individuels pour la facturation des consommations et leur télérelève.
- les équipements de gestion patrimoniale des réseaux, bénéficiant par ailleurs d'aides dans le cadre du 11^e programme: compteurs de sectorisation, pré-localisateurs acoustiques, réducteurs de pression, télégestion ou supervision de ces équipements,
- les travaux de création ou d'amélioration d'usines de traitement d'eau potable, visant à améliorer les performances de traitement (dépassement des limites ou références de qualité de l'eau mise en distribution - hors création de neutralisation seule), bénéficiant par ailleurs d'aides en ZRR dans le cadre du 11^e programme,

- les dépenses relatives à l'exploitation courante des ouvrages ou au fonctionnement des services, publics,
- les dépenses relatives à des travaux faisant l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de la décision d'aide de l'agence de l'eau.

3 Les procédures

3.1 Calendrier et déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est cadencé en deux séquences. Chaque séquence est organisée en 3 étapes.

	1 ^{re} séquence	2 ^e séquence
Dépôt d'une demande d'aide	Au plus tard le 1 ^{er} octobre 2020	Au plus tard le 30 juin 2021
Instruction des demandes d'aide des projets	Au fil de l'eau, par ordre d'arrivée	Au fil de l'eau, par ordre d'arrivée
Décisions de financement	Jusqu'à épuisement de l'enveloppe, avant la fin de l'année 2020	Jusqu'à épuisement de l'enveloppe, avant la fin de l'année 2021

3.2 Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est à déposer sur la plateforme de l'état « démarches simplifiées » à l'adresse ci-après : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence-eau-lb-aap-aep. Le lien est également disponible sur le site internet Aides & Redevances de l'Agence de l'eau.

Il comporte:

- un formulaire de demande d'aide renseigné et signé,
- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou une étude préalable (contexte, objectifs attachés aux projets, exposé de la problématique rencontrée, synthèse du schéma directeur, descriptif détaillé du projet ...),
- estimatif détaillé par postes principaux du projet (comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais annexes, frais de contrôles...),
- un plan de masse à une échelle adaptée (1/500è par exemple), et pour les ouvrages singuliers, les plans détaillés du projet,
- planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),
- si vous disposez déjà d'une immatriculation à l'agence (N° RIC) et que vous avez fait l'objet d'un changement de situation (changement d'adresse,...) ou d'une mutation juridique (cession, vente, fusion, regroupement...) non signalée à l'Agence de l'eau, merci de transmettre tout document permettant d'effectuer ces changements tels que des statuts à jour ou un extrait KBis ou un arrêté préfectoral, etc.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

3.3 Sélection des projets

3.3.1 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides déposées sur le télé-service « démarches simplifiées » (voir article 3.2) font l'objet d'un accusé de réception par mail. Elles sont examinées au fil de l'eau par les services de l'agence de l'eau.

L'instructeur de votre dossier peut vous adresser des demandes de pièces ou des précisions dans la messagerie du télé-service.

Lorsque toutes les pièces ont été transmises, votre demande est instruite. Un second mail vous informe du passage de votre dossier à cette étape. À ce stade, vous êtes autorisé à démarrer votre projet (signature d'un bon de commande ou devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie) sans être assuré, par ce mail, de bénéficier d'une subvention.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 3.3.2. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont ensuite sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière de l'appel à projets et des crédits disponibles, selon les modalités définies à l'article 3.3.3.

3.3.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- ils entrent dans le champ de l'appel à projets défini dans le paragraphe 2 ;
- le dossier complet (cf. article 3.2) est déposé dans les délais fixés par le paragraphe 3.1 ;
- le coût des travaux est supérieur à 5 000 € HT;
- le démarrage effectif des travaux intervient dans les 6 mois suivant la notification par l'agence de la décision d'aide.

Les critères d'éligibilité suivants devront être également respectés :

- Remplacement des conduites de distribution d'eau potable fuyardes :
 - o connaissance des longueurs, diamètres, matériaux et âges (ou périodes de pose) d'au moins 95% du réseau ;
 - o mémoire justifiant le caractère fuyard de la conduite remplacée (le remplacement ne peut pas être seulement justifié par la réalisation simultanée d'autres travaux de voirie) ;
 - o intégration dans un plan d'actions rédigé à partir d'un état des lieux des problèmes rencontrés (casses, surpressions...), d'envergure adaptée à la taille de la collectivité et hiérarchisant les conduites à remplacer (à fournir avec la demande d'aide) ;
- Création d'ouvrages permettant d'assurer une meilleure sécurisation de l'approvisionnement en eau des réseaux de distribution d'eau potable :
 - existence d'une étude préalable justifiant la cohérence du projet à l'échelle territoriale et la nécessité de l'opération pour faire face au changement climatique : travaux palliant un problème de ressources insuffisantes en cas d'étiage sévère ;
 - o rendement primaire minimum de 75 % ou indice linéaire de perte primaire < 2,5 m³/km/j avec un rendement primaire minimum de 65 % ;
- Création de neutralisations des eaux agressives :
 - o rendement primaire minimum de 75 % ou indice linéaire de perte primaire < 2,5 m³/km/j avec un rendement primaire minimum de 65 % ;
- Création de désinfections télé-gérées ou équipement de télégestion d'une désinfection :
 - o engagement de la collectivité à lancer une réflexion patrimoniale sur le réseau de distribution en 2021 (proportionnée à sa taille, réalisée en régie ou par un prestataire extérieur) ;
- Remplacement des conduites de distribution d'eau potable en PVC relarguant du CVM :
 - o existence d'une étude (longueurs, diamètres, matériaux, âges ou périodes de pose et temps de contact connus sur au moins 95 % du réseau) menée préalablement ou concomitamment, avec schéma de programmation des travaux (étude réalisée en régie ou par un prestataire extérieur).

Outre ces critères d'éligibilité, les projets de remplacement de conduites de distribution fuyardes sont soumis à des conditions limitatives :

- sur la durée d'ouverture de l'appel à projets, chaque maître d'ouvrage peut déposer deux dossiers de demandes d'aide au maximum ;
- le dossier ne peut comporter qu'une tranche de travaux, ferme ;
- le montant d'aide maximal par dossier de remplacement de conduites fuyardes, est de 350 000 euros, sauf pour les syndicats départementaux, pour lesquels il est porté à 1 million d'euros.

3.3.3 Réponse aux candidats

L'agence de l'eau informe le candidat par courrier postal de la suite donnée à son dossier :

- soit la notification de l'attribution d'une aide financière,
- soit une lettre de refus motivé.

3.4 Modalités de financement et calendrier de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle définie est de 38 millions d'euros d'aide de l'agence de l'eau pour le bassin Loire-Bretagne, mobilisée pour moitié en 2020.

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau relatives aux projets se font au fil de l'eau, dans la limite de l'enveloppe allouée pour cet appel à projets et des crédits disponibles et dans le cadre des règles générales de l'agence disponibles sur le site https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr.

Dans ce cadre des règles d'attribution et de versement des aides, les dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage communiquée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ne sont pas prises en compte.





Vos interlocuteurs

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'appel à projets

emmanuel.pichon@eau-loire-bretagne.fr - tél: 02 38 51 73 29

Vos contacts de proximité dans les délégations de l'agence de l'eau :

<u>Délégation Allier-Loire Amont</u>:

allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr - tél: 04 73 17 07 10

<u>Délégation Armorique</u>:

armorique@eau-loire-bretagne.fr - tél: 02 96 33 62 45

Délégation Centre-Loire :

centre-loire@eau-loire-bretagne.fr - tél: 02 38 51 73 73

Délégation Maine-Loire Océan :

Site de Nantes <u>mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr</u> – tél : 02 40 73 06 00

Site du Mans <u>mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr</u> – tél : 02 43 86 96 18

<u>Délégation Poitou-Limousin</u>:

poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr - tél: 05 49 38 09 82





Appel à projets de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la relance des investissements dans le domaine de l'alimentation en eau potable des collectivités

Annexe: coûts plafonds

Conduites de distribution fuyardes et interconnexions de sécurisation :

 $CP \ (\in HT) = 0.770 \times DN \times L + 45 \ 000$ avec DN = diamètre nominal (en mm) et L = longueur (en mètres)

Conduites de distribution remplaçant les tronçons en PVC relarguant du CVM :

CP (€HT) = 100 x L avec L = longueur (en mètre)

Cette formule ne s'applique pas aux tronçons d'une longueur totale inférieure à 300 mètres.

Bâches et réservoirs de sécurisation :

CP (\in HT) = 330 x V + 150 000 avec V = volume de stockage (en m^3), limité à 4 heures de débit nominal passant dans la conduite

Forages de sécurisation quantitative :

CP (€HT) = 63 000 €+ 1 050 €/m x P (ce coût s'applique à l'ouvrage seul).

avec P : profondeur du forage en mètres

(Puits à drains rayonnants : CP (€ HT) = 152 000 € + 5 320 €/m x P + 11 550 € x D + 913 €/m x L avec P : profondeur du forage en mètres, D : nombre de drains, L : longueur cumulée des drains en mètres).

Usines de neutralisation des eaux agressives :

CP (\in HT) = 4 000 x Q + 400 000 avec Q = capacité nominale de traitement de l'usine (en m^3/h) et Q max = 0.02 x population permanente alimentée par l'usine